



# L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

JOURNAL. N<sup>OS</sup> 1-12  
 St THECLE, Champ. D'INSTRUCTION  
 Sect. très. Com. d'écoles  
 "meilleur"

PARAISANT LE 1<sup>ER</sup> ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, LES VACANCES EXCEPTÉES

J.-B. CLOUTIER, Rédacteur-propriétaire

C.-J. MAGNAN, Assistant-rédacteur

Prix de l'abonnement : UN DOLLAR par an, invariablement payable d'avance

Toute correspondance, réclamation, etc., concernant la rédaction ou l'administration, devra être adressée à J.-B. CLOUTIER, 148, rue Saint-Olivier, Québec

**SOMMAIRE :—Pédagogie.**—Circulaire du Surintendant.—Une nouvelle édition du *Manuel du droit civique*.—Séances du comité catholique du conseil de l'Instruction publique.—**Partie pratique :** Langue française : Leçons XI, XII, XIII.—Langue anglaise.—Mathématiques : arithmétique et algèbre.—Tenue de livres.—**Divers :** Avis aux instituteurs et aux institutrices.—Annonces.

## Circulaire importante du Surintendant de l'Instruction publique

Messieurs les inspecteurs d'écoles de la province de Québec

Messieurs,

Je prends la liberté de vous écrire sur divers sujets, dont deux sont, je considère, de grande importance.

1<sup>o</sup> Le premier se rapporte à l'enseignement agricole.

Appelés que vous êtes à faire, cet automne, la visite des écoles de votre district d'inspection, je vous prie de profiter de cette occasion pour insister auprès des commissaires d'écoles, afin qu'ils favorisent l'introduction des manuels d'agriculture dans les écoles sous leur contrôle.

Vous voudrez bien aussi recommander aux instituteurs et aux institutrices, de s'efforcer d'enseigner à leurs élèves les principes élémentaires de la culture, et de leur inculquer, par ce moyen, le goût des travaux des champs.

L'enseignement de l'agriculture ne doit pas être négligé à l'école primaire ; il importe de le vulgariser et d'initier, dès le jeune âge, les fils de cultivateurs aux théories agricoles, afin qu'ils deviennent aptes ensuite à développer leurs connaissances, en les fortifiant par une étude basée sur la pratique et l'expérience.

Je compte, Messieurs, sur votre zèle et votre patriotisme pour préparer les voies à cet enseignement spécial, afin que l'agriculture devienne de plus en plus en honneur, et contribue davantage au bien-être des cultivateurs et à la prospérité du pays.

Je vous envoie le manuel auquel le comité catholique du conseil de l'Instruction publique a récemment donné son approbation, intitulé : "L'agriculture dans les écoles," afin de vous permettre de l'examiner et de l'apprécier selon son mérite.

2<sup>o</sup> Le second point sur lequel je désire attirer votre attention est celui de la préparation des statistiques scolaires.

Lors de votre visite, veuillez recommander aux secrétaires trésoriers des commissions d'écoles de procéder avec beaucoup de soin au recensement des enfants de leurs municipalités respectives.

Ces statistiques, en plusieurs cas, ne sont point séparées avec une exactitude minutieuse. Quelques secrétaires trésoriers ne semblent même pas se rendre compte de leur importance et, pour s'éviter quelques heures de travail, ils préparent le recensement des enfants sans prendre toutes les

informations nécessaires. Il en résulte qu'en comparant le nombre d'enfants qui fréquentent les écoles de notre province avec celui des provinces qui nous environnent on nous place sur un pied d'infériorité quant à la fréquentation des écoles, et on prend même occasion de condamner notre système d'instruction.

Dites aux secrétaires trésoriers combien il importe de préparer avec soin les statistiques de nos écoles, afin qu'on n'accuse pas à tort notre population rurale d'être indifférente au progrès de l'instruction.

3<sup>o</sup> A la séance du mois de mai dernier le comité catholique du conseil de l'Instruction publique a cru opportun d'amender l'article 92 de ses règlements en exigeant qu'à l'avenir les emplacements de maison d'écoles aient au moins un demi-arpent en superficie au lieu d'un quart d'arpent, à moins d'une autorisation spéciale du Surintendant. Avec un terrain plus spacieux les Commissaires pourront embellir les abords de l'école et y faire des plantations d'arbres.

En faisant connaître aux Commissaires scolaires cette altération des règlements, vous leur dirai que j'ai fait préparer une série de plans de maisons d'écoles par un architecte compétent. Je fais lithographier ces plans et, vers le premier novembre prochain, je serai en mesure de fournir gratuitement des plans de maisons de dimensions et de prix différents aux commissaires qui m'en feront la demande.

4<sup>o</sup> Dans vos conversations avec les commissaires d'écoles de votre district, veuillez les engager à se conformer toujours à la loi et aux règlements du comité catholique ou protestant dont ils relèvent.

Dans les contestations entre commissaires et contribuables sujettes à appel au Surintendant, je vous prie d'être circonspects dans votre manière de parler et ne pas exprimer à l'avance sur le litige une opinion qui me priverait de vous déléguer mes pouvoirs, comme la chose est déjà arrivée.

(Signé,) BOUCHER DE LABRÈRE,  
Surintendant,

Québec, ce 10 septembre 1896.

### Une nouvelle édition du " Manuel de droit civique " à l'usage des écoles primaires

Une lettre de M. L.-P. Sirois, L. L. D., et professeur de droit administratif à l'Université Laval.

Afin de nous rendre au désir d'un grand nombre de nos confrères du corps enseignant, nous avons publié une édition simplifiée de notre *Manuel de droit civique*. Le livre comprend 240 pages et traite en entier de la constitution et des institutions du Canada. L'ouvrage contient un résumé fidèle et complet de notre droit administratif et constitutionnel. Plusieurs gravures accompagnent le texte.

Le prix du nouveau manuel n'est que de 25 centins l'unité. A la douzaine on peut se le procurer à des conditions très avantageuses en s'adressant à MM. J.-A. Langlais & Fils, libraires, Québec.

A sa dernière réunion, le sous-comité chargé de l'examen des livres de classe a adopté la résolution suivante :

" Il est résolu que le *Manuel de droit civique*, par M. C.-J. Magnan, soit approuvé."

La résolution ci-dessus a été adoptée à la session du sous-comité du 22 septembre dernier. A cette session étaient présents : Mgr Blais, président ; l'honorable François Lange-lier, l'honorable M. G. Ouimet, M. P.-S. Murphy, le Dr Leprohon, le Surintendant.

En comité général, cette résolution n'a pas été adoptée ; nous ignorons pourquoi.

En revanche, nous avons reçu, ces jours derniers, une lettre de M. L.-P. Sirois, L. L. D. et professeur de droit administratif à l'Université Laval depuis de nombreuses années, la lettre qui suit :

Québec, 6 octobre 1896.

A M. C.-J. Magnan,

Québec.

Monsieur,

J'ai examiné AVEC SOIN votre *Manuel de droit civique*. Dans mon opinion, votre ouvrage a une grande valeur et est destiné à combler une lacune dans nos écoles. A part

quelques légères inexactitudes de peu d'importance qu'il sera facile de faire disparaître, LA PARTIE LÉGALE EST EXACTE.

Je vous félicite de votre œuvre.

Votre tout dévoué,

L.-P. SIROIS."

Cette opinion du distingué professeur, jointe à celle du sous-comité chargé de l'examen des livres de classe, et des approbations antérieures de S. G. Mgr l'archevêque de Cyrène, de l'honorable T.-C. Casgrain, ancien procureur général à Québec, de MM. P. de Cazes et J.-N. Miller, du département de l'Instruction publique, de M. U.-E. Archambault, directeur général des écoles catholiques de Montréal, de NN. SS. les évêques de Trois-Rivières et de Chicoutimi et d'une cinquantaine d'autres personnages distingués tant laïques que religieux, l'accueil ouvertement sympathique que la presse canadienne-française tout entière a fait à l'ouvrage, tous ces témoignages nous porte à croire que notre œuvre vaut quelque chose.

Mais il y a un autre motif, très puissant, celui-là, qui nous fait un devoir de ne pas nous décourager malgré les obstacles qui se plaisent à obstruer notre route, le voici : à la page 37 des "Règlements du comité catholique du Conseil de l'Instruction publique," deuxième partie du *Code de l'Instruction publique*, il est dit dans le programme d'études, au titre, *Connaissance usuelles* : "Economie sociale (pour les garçons).—L'organisation politique et administrative du Canada.— Ses produits, etc., etc."

Ainsi, dans le programme d'études, on enjoint aux titulaires des écoles de faire connaître aux élèves l'organisation politique et administrative du Canada, mais malheureusement, jusqu'à ces derniers temps cet article très important du programme scolaire est resté lettre morte, pour la bonne raison qu'aucun ouvrage relatif à cette matière n'avait été publié dans la province.

Voilà pourquoi, il y a trois ans, nous entreprenions la tâche assez hardie de réunir en un seul volume tous les éléments de notre droit public. Nous croyions qu'il serait utile de mettre sous les yeux de la jeunesse canadienne-française un résumé complet de notre constitution politique et une étude rapide

des institutions qui tiennent tant au cœur de tous les vrais Canadiens. Rappeler aux enfants les grandes luttes du passé, leur apprendre les droits et les devoirs de tout bon citoyen, enseigner aux futurs électeurs qu'en devenant homme on n'en cesse pas moins d'être chrétien, nous croyions que toutes ces choses valaient la peine d'être mises sous les yeux des jeunes gens.

La froide attitude des autorités à notre égard semble nous apprendre que nous avons fait fausse route.

Pourtant, en cette occurrence, nous avons pris toutes les précautions humaines auxquelles il nous a été possible d'avoir recours. D'abord, nous avons soumis notre travail à l'autorité civile légitimement constituée, le procureur-général; en deuxième lieu, nous avons accompli le même devoir à l'égard de notre Ordinaire. L'Eglise et l'Etat, d'un commun accord, approuvent hautement notre ouvrage.

Fort de ces deux témoignages, nous avons soumis le *Manuel* aux autorités pédagogiques. C'était au mois de mai dernier. Le sous-comité chargé de l'examen des livres de classe "approuve le plan de l'ouvrage, mais recommande que certaines erreurs qui s'y trouvent soient corrigées." Le comité général renvoi cette décision à la prochaine session. Un des membres du comité catholique eut l'obligeance de nous dire les raisons qui avaient porté le comité à remettre à plus tard l'approbation du *Manuel*. De ces raisons, deux nous paraurent très plausibles : 1<sup>o</sup> le *Manuel* était un peu considérable pour les écoles primaires; 2<sup>o</sup> le prix en était trop élevé pour les élèves des classes élémentaires. Nous nous mîmes immédiatement à l'œuvre, et récemment, aux prix de grands sacrifices, nous soumettions l'édition du *Manuel* dont il est ici question avec le résultat que l'on sait.

Oh! notre vingt-neuvième année vient d'emporter avec elle bien des illusions. De vingt à trente ans on s'imagine que tout le monde, grands et petits, aime la Patrie et l'Eglise à notre manière. Il nous semble que chacun est appelé à servir ces deux puissances avec un zèle infatigable. Hélas! cette époque des convictions sincères et des pures aspirations, ne dure pas longtemps. A peine le cap

de la trentaine est-il doublé, qu'il faut se rendre à l'évidence. L'apathie et l'indifférence se dressent devant vous et laissent à nu la terrible réalité, à savoir : que l'amour de la patrie et le dévouement aux causes les plus saintes constituent une monnaie idéale qui n'a aucun cours chez le créancier quand il s'agit de payer les dettes consacrées au service de la jeunesse.

Néanmoins, l'article de loi qui fait un devoir aux instituteurs et aux institutrices d'apprendre aux élèves, vers la fin du cours primaire, "comment les Canadiens sont gouvernés", est toujours en vigueur. Voilà pourquoi, voulant aider nos confrères à accomplir tout leur devoir de véritables instituteurs, nous leur offrons cette nouvelle édition du *Manuel de droit civique*.

C.-J. MAGNAN.

### Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique

SESSION DU MOIS DE SEPTEMBRE 1896.

*Séance du 23 septembre 1896.*

Présents :

Le Surintendant, président ;  
 Mgr l'archevêque d'Ottawa,  
 " l'évêque de Trois-Rivières,  
 " " de Rimouski,  
 " " de Cythère,  
 " " de Valleyfield,  
 M. le chanoine Racicot, représentant  
 Mgr l'archevêque de Montréal,  
 Mgr C.-A. Marois, représentant Mgr  
 l'archevêque de Cyrène,  
 M. le chanoine Dumesnil, représentant  
 Mgr l'évêque de St-Hyacinthe,  
 M. le grand vicaire Suzor, représentant  
 Mgr l'évêque de Nicolet,  
 M. le grand vicaire Belley, représentant  
 Mgr l'évêque de Chicoutimi,  
 M. le grand vicaire McAuley, représen-  
 tant Mgr l'évêque de Sherbrooke,  
 L'honorable L.-R. Masson.  
 " juge L.-A. Jetté,  
 " Frs Langelier,  
 " Gédéon Ouimet,  
 " H. Archambault,  
 M. P.-S. Murphy,  
 " Eugène Crépeau,  
 " H.-R. Gray,  
 " le Dr J.-L. Leprohon.

Lecture de lettres de NN. SS. les archevêques de Montréal et de Cyrène et des évêques de St-Hyacinthe, Nicolet, Chicoutimi et Sherbrooke, déléguant, pour assister à cette session du comité catholique :

Sa Grandeur Mgr l'archevêque de Montréal, M. le chanoine Racicot ;

Sa Grandeur Mgr l'archevêque de Cyrène, Mgr le grand vicaire C.-A. Marois ;

Sa Grandeur Mgr l'évêque de St-Hyacinthe, M. le chanoine Dumesnil ;

Sa Grandeur Mgr l'évêque de Nicolet, M. le grand vicaire Suzor ;

Sa Grandeur Mgr l'évêque de Chicoutimi, M. le grand vicaire Belley ;

Sa Grandeur Mgr l'évêque de Sherbrooke, M. le vicaire général McAuley.

Le procès-verbal de la dernière session est lu et adopté.

Le sous-comité chargé de l'examen des livres de classe présente le rapport qui suit :

"Sous-comité chargé de l'examen des livres de classe.

*"Session du 22 septembre 1896.*

"Présents :

"Mgr Blais, président ;

"l'honorable François Langelier,

" G. Ouimet,

"M. P.-S. Murphy,

"le Dr Leprohon,

"le Surintendant.

"Le sous-comité après avoir pris communication d'un rapport de M. Bienvvenu, caissier de la banque Jacques-Cartier, à Montréal, relativement à un ouvrage intitulé : "Book-Keeping Made Easy" par les frères du Sacré-Cœur, l'honorable M. F. Langelier, secondé par M. le Dr Leprohon, propose :

"Que le sous-comité persiste dans la décision qu'il a déjà prise de ne pas approuver "Book-Keeping Made Easy", parce qu'il a déjà approuvé un autre livre au moins égal, sinon supérieur, sur le même sujet, et que, pour approuver le livre soumis, il lui faudrait rayer l'autre de la liste des livres approuvés, conformément à la règle adoptée par le comité catholique à sa séance du 10 septembre 1895."

"La proposition ayant été mise aux voix, ont voté pour : L'honorable M. Langelier, l'honorable M. G. Ouimet et M.M. Murphy et le Dr Leprohon ; et ont voté contre : Mgr Blais et M. le Surintendant.

"La motion est adoptée.

"Il est résolu : que le "Manuel de Droit Civique", par M. C.-J. Magnan, soit approuvé.

"Il est résolu que les livres suivants : "Practical Lessons in the use of English" et "Practical English Grammar", par Mary-F. Hyde, soient soumis par M. le Surintendant à un ou

Séance du 23 septembre 1896.

(Après-midi).

Présents :

M. le Surintendant, président ;  
 Mgr l'archevêque d'Ottawa,  
 " l'évêque de Trois-Rivières,  
 " " de Cythère,  
 " " de Visleyfield,

M. le chanoine Racicot,  
 Mgr C.-A. Marois,  
 M. le chanoine Dumesnil,  
 M. le grand vicaire Suzor,  
 " " Belley,  
 " " McAuley,

L'honorable L.-R. Masson,  
 " juge L.-A. Jetté,  
 " F. Langelier,  
 " G. Ouimet,  
 " H. Archambault,

M. P.-S. Murphy,  
 " Eug. Crépeau,  
 " H.-R. Gray,  
 " le Dr J.-L. Leprohon.

L'honorable juge Jetté propose et il est résolu :  
 " Que cette partie du rapport du sous-comité  
 " chargé de l'examen des livres de classe tel  
 " qu'amendé, qui concerne le " Manuel de Droit  
 " Civique " ne soit pas adopté."

Le rapport du sous-comité chargé de l'examen  
 des livres de classe, tel qu'amendé, est alors  
 adopté.

Il est résolu :

" Que M. F.-X. Boileau soit informé que le  
 " comité catholique n'a pas à s'occuper du livre  
 " intitulé : " Pour la Patrie ", vu que ce livre n'est  
 " pas un livre d'école."

Lecture est faite du procès-verbal de la session  
 des 26 et 27 août dernier, du sous-comité chargé  
 de l'examen des candidats inspecteurs d'écoles.

L'honorable M. François Langelier propose, et  
 il est résolu que ce procès-verbal soit adopté.

Le comité prend communication du projet  
 d'amendement à la loi scolaire qui suit :

Proposé par M. le Dr Hemming, membre du  
 comité protestant du Conseil de l'Instruction  
 publique :

" 1° Que la clause suivante qui décrète le prin-  
 cipe général établi en premier lieu par l'acte 73  
 des lois scolaires révisés de Manitoba (1894),  
 page 35 (reproduite dans le projet de loi rem-  
 diatrice), savoir : " Les contribuables d'un arron-  
 dissement scolaire, y compris les associations  
 " religieuses, de bienfaisance et d'éducation, paie-  
 " ront leurs cotisations respectives aux écoles de  
 " leur dénomination respective; et, dans aucun

" plusieurs instituteurs compétents pour en faire  
 " la comparaison avec les grammaires anglaises  
 " déjà approuvées par le comité catholique, et  
 " faire un rapport raisonné à ce sous-comité, sur  
 " la question de savoir si les livres ainsi soumis  
 " pour approbation sont supérieurs aux dites  
 " grammaires ainsi approuvées; et qu'en tout cas,  
 " les dites grammaires ne soient approuvées que  
 " si le prix en est réduit à quarante centins pour  
 " celle marquée cinquante centins, et à vingt-cinq  
 " centins pour celle marquée trente centins."

" Il est résolu : " que ce sous-comité ne peut  
 " recommander maintenant, au comité catholique,  
 " d'approuver les livres suivants : " Méthode de  
 " Lecture " et " L'Écolier modèle " — secondes  
 " lectures, — par les Frères de l'Instruction chré-  
 " tienne; ainsi que la grammaire française pré-  
 " sentée par les Frères des Ecoles chrétiennes,  
 " parce qu'il a déjà approuvé d'autres livres sur  
 " le même sujet, mais il recommande que les  
 " deux livres de lecture soient examinés par des  
 " personnes choisies, à cet effet, par M. le Surin-  
 " tendant, lesquelles feront un rapport raisonné  
 " à ce sous-comité, sur la question de savoir s'ils  
 " sont supérieurs à ceux, sur le même sujet, déjà  
 " approuvés par le comité catholique."

" Quant au livre intitulé : " Grammaire fran-  
 " çaise ", imprimé à Montréal, 44 rue Côté, le nom  
 " de l'auteur devra en être donné."

" L'approbation des éditions du " Traité des  
 " devoirs du chrétien " publiées par les Frères des  
 " Ecoles Chrétiennes et Mercier & Cie, de Lévis,  
 " est laissée à la discrétion de M. le Surintendant.

" Il est résolu que ce sous-comité serait dis-  
 " posé à approuver les livres de lecture en fran-  
 " çais et en anglais publiés par la compagnie  
 " Copp, Clarke, de Toronto, si la traduction en  
 " français en était faite par une personne possé-  
 " dant parfaitement la langue française, et si le  
 " prix en était réduit à cinq centins pour la pre-  
 " mière partie du premier livre de lecture, à dix  
 " centins pour la seconde partie du premier livre  
 " de lecture, et à quinze centins pour le second  
 " livre de lecture."

" Il est aussi résolu : " Que, dans l'appréciation  
 " des livres qui lui seront soumis pour approba-  
 " tion, le sous-comité tiendra toujours compte du  
 " fait que tels livres auront été imprimés dans la  
 " province de Québec."

(Signé) " ANDRÉ-ALBERT,

" Ev. de Saint-Germain-de-Rimouski,  
 " Président ".

L'honorable M. François Langelier propose que  
 ce rapport soit adopté.

Sa Grandeur Mgr l'évêque de Valleyfield, se-  
 condé par l'honorable juge Jetté, propose alors en  
 amendement :

" Que le rapport de ce sous-comité, en ce qui  
 " concerne le " Book-Keeping Made Easy ", ne  
 " soit pas adopté maintenant, mais que vu les  
 " représentations faites et les raisons nouvelles  
 " données, séance tenante, en faveur de ce livre,  
 " il soit renvoyé de nouveau au sous-comité".—  
 Adopté.

" cas, un contribuable protestant ne sera obligé de payer pour une école catholique, ni un contribuable catholique pour une école protestante", soit insérée dans le projet de refonte de nos lois scolaires et que ce même principe puisse aussi s'appliquer à toutes les corporations et compagnies légalement organisées, de manière à accorder pleine liberté de conscience à toutes les parties intéressées.

" Qu'afin d'obtenir la mise à exécution de ce principe, il sera nécessaire de modifier ou d'amender tous les articles de notre loi scolaire actuelle qui le contredisent, et que, pour arriver à ce résultat, les deux secrétaires du département reçoivent, par les présentes, instruction de préparer un projet des amendements qu'il sera nécessaire de faire subir à la loi actuelle, ce projet devant être soumis au sous-comité de législation, à sa prochaine réunion, afin qu'il puisse prendre toute décision qu'il croira convenable.

" 2° Que, dans le but d'aider aux secrétaires à préparer les amendements dont il est question dans la résolution ci-annexée, le projet non élaboré qui suit leur est suggéré (sans vouloir cependant limiter leur action à ce sujet) :

" Que le système actuel par lequel la minorité religieuse a le droit, sous certaines conditions, de se déclarer dissidente et d'établir des écoles de sa croyance religieuse soit révoqué et remplacé par un autre. A cette fin, les évaluateurs de toute municipalité scolaire (qui n'est pas régie par une charte spéciale), après s'être enquis de chaque contribuable s'il désire payer pour le soutien des écoles catholiques ou des écoles protestantes, entreront contre son nom dans le rôle d'évaluation, auquel il faudra ajouter deux colonnes, le mot " catholique " ou " protestant ", suivant le cas : ce qui aura pour effet de remplacer virtuellement le système de dissidence dans les municipalités rurales par le système de listes (*Panel system*), tel qu'il existe maintenant dans toutes les cités et dans plusieurs villes de la Province, conformément à leurs chartes spéciales.

" Que l'expression " syndics ", pour représenter la minorité, et les mots " écoles dissidentes " disparaissent, et que les personnes élues par la majorité et par la minorité respectivement soient désignées par les mots " commissaires catholiques " ou " commissaires protestants ", selon le cas, et ces commissaires auront seule juridiction sur ceux qui seront classés comme catholiques ou protestants sur le rôle d'évaluation, sans qu'il soit nécessaire qu'aucun contribuable fasse une déclaration de dissidence; et chacun de ces bureaux de commissaires d'écoles exercera tous les droits conférés à la corporation des commissaires d'écoles, indépendamment de l'action des autres bureaux de commissaires.

" Quant aux corporations et autres compagnies légalement organisées, elles devront notifier le secrétaire-trésorier de leur municipalité, par un avis dûment certifié, qu'elles désirent payer leurs cotisations scolaires aux commissaires catholiques ou aux commissaires protestants, ou aux deux; dans ce dernier cas, elles devront indiquer dans quelle proportion le partage de leurs cotisations doit se faire, et le secrétaire-trésorier devra alors faire la division de la manière requise;

" Que, dans le cas des municipalités où les contribuables de la minorité religieuse sont en si petit nombre qu'il leur est impossible d'élire un bureau de commissaires d'écoles pour les représenter et de soutenir une école, le bureau des commissaires de la majorité imposera et percevra la taxe scolaire sur la minorité, et, après déduction du pourcentage dû pour la perception, la remettra au comité catholique ou protestant du Conseil de l'Instruction publique, selon le cas, (ou au Surintendant de l'Instruction publique, si on trouve que la chose est plus sage) pour être gardée en fidéicommiss, soit pour les besoins futurs de cette minorité, soit pour toute autre fin relative aux écoles élémentaires, selon que le dit comité le croira convenable ".

L'honorable M. François Langelier propose et il est résolu :

" Que ce comité ne voit aucune raison de revenir sur la décision prise en 1889, par le Conseil de l'Instruction publique, sur celui des amendements proposés par M. le Dr Hemming qui est relatif aux taxes d'école des corporations neutres.

" Mais, quant aux autres amendements suggérés, ce comité croit devoir les référer au sous-comité de législation ".

Le sous-comité chargé d'étudier un projet d'organisation d'un bureau central d'examineurs pour les instituteurs catholiques soumet le rapport qui suit :

" Sous-comité chargé de l'examen d'un projet d'organisation d'un bureau central d'examineurs.

" Session du 22 septembre 1896.

" Présents :

" Mgr Duhamel, président ;

" Mgr Lorrain,

" L'honorable M. Masson,

" M. le Surintendant.

" Ce sous-comité, après avoir pris communication du rapport des personnes chargées d'étudier le fonctionnement des bureaux d'examineurs, suggère que ce comité recommande à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil d'établir un bureau d'examineurs central, conformément aux dispositions de l'article 1966 des statuts refondus de Québec ".

(Signé). " J.-THOMAS, arch. d'Ottawa,  
Président.

M. Eugène Crépeau propose et il est résolu : " Que le rapport de ce sous-comité soit adopté ".

M. Eugène Crépeau propose ensuite et il est aussi résolu : " Que le sous-comité chargé d'étudier un projet d'organisation d'un bureau central d'examineurs pour les instituteurs catholiques soit chargé de rédiger les règlements qui devront régir ce bureau.

" Et que l'honorable M. Ouimet soit nommé membre de ce sous-comité ".

Le comité prend communication de la motion qui suit, proposée par l'honorable F. Langelier :

“ Que l'article 73 des règlements de ce comité est amendé, en y ajoutant ce qui suit: “ Les jeunes gens des deux sexes sont admis à suivre, à titre d'externes, les écoles normales établies pour les personnes de leur sexe, aux conditions qui précèdent, moins celle de l'âge, lequel devra être de quatorze ans au moins, et celle de signer l'engagement ci-dessus mentionné.

“ Mais ils ne peuvent être ainsi admis à titre d'externes que s'ils résident soit chez leurs parents ou tuteurs, soit chez une autre personne approuvée par le principal de l'école dont ils veulent suivre les cours, dans la ville où se tient la dite école ”.

A la demande de l'honorable M. Langelier, la considération de cette motion est remise à la prochaine session, vu l'absence de Mgr l'archevêque de Cyrène.

Séance du 24 septembre 1896.

(Avant-midi).

Présents :

M. le Surintendant, président.  
 Mgr l'archevêque d'Ottawa,  
 “ l'évêque de Trois-Rivières,  
 “ “ de Cythère,  
 “ “ de Rimouski,  
 “ “ de Valleyfield,  
 M. le chanoine Racicot,  
 Mgr C.-A. Marois,  
 M. le chanoine Dumesnil,  
 M. le grand vicaire Suzor,  
 “ “ Belley,  
 “ “ McAuley,  
 L'honorable L.-R. Masson,  
 “ juge Jetté,  
 “ G. Ouimet,  
 “ H. Archambault,  
 MM. P.-S. Murphy,  
 “ Eug. Crépeau,  
 “ H.-R. Gray,  
 “ le Dr J.-L. Leprohon.

L'honorable M. Masson donne l'avis de motion qui suit :

“ 1° Qu'à l'avenir, les inspecteurs d'écoles ne soient tenus de faire qu'une seule visite aux écoles de leurs districts respectifs et que cette visite ait lieu à la fin de l'année scolaire ;

“ 2° Que les visites d'automne soient remplacées par des conférences pédagogiques que les inspecteurs d'écoles devront donner aux instituteurs et institutrices des écoles de leur district d'inspection ;

“ 3° Que ces conférences seront sous la direction de M. le Surintendant de l'Instruction publique, et seront données aux jours et lieux fixés par les inspecteurs d'écoles qui en donneront avis aux instituteurs et institutrices ;

“ 4° Que les instituteurs et institutrices qui

auront à se déplacer pour assister à ces conférences, recevront une indemnité de..... par jour ; ces conférences ne devant pas durer plus de deux jours ;

“ 5° Que les instituteurs et institutrices pourront donner congé à leurs élèves pendant les deux jours que dureront ces conférences ”.

L'honorable M. Gédéon Ouimet propose et il est résolu :

“ Que le Surintendant est autorisé à prendre la différence qu'il pourra y avoir entre la somme votée par la législature pour l'éducation supérieure et celle distribuée par ce comité, en faisant une réduction proportionnelle sur les allocations accordées.

“ Il est aussi autorisé à faire une réduction proportionnelle sur les allocations distribuées aux municipalités pauvres, de manière à ne pas dépasser la somme votée par la législature pour cette fin ”.

L'honorable M. Ouimet remet à la prochaine session du comité la considération de la motion qui suit, vu qu'il désire connaître les intentions du gouvernement relativement à l'aide qu'il pourra fournir au fonds de pensions des instituteurs :

“ Qu'à la prochaine session, il proposera des amendement aux articles suivants des statuts refondus de la province de Québec : articles 2238, 2244, 2245, 2255, 2260, 2263, 2267, 2268, 2279, 2281, 2282, 2284 et autres, pour le maintien du fonds de pensions des fonctionnaires de l'enseignement primaire et pourvoir aux moyens d'augmenter le dit fonds ”.

L'honorable M. Ouimet propose et il est résolu : “ Qu'une somme de cinq cents piastres soit payée au secrétaire de ce comité pour son travail de refonte des lois scolaires ”.

Mgr le grand vicaire Marois propose, secondé par M. Crépeau, et il est résolu : “ Que M. Charles Rouleau, ancien instituteur et professeur, soit nommé membre du bureau d'examineurs de Québec ”.

Mgr le grand vicaire Marois propose et il est résolu : “ Que M. J.-E. Feultault, curé de Sainte-Marie, soit nommé membre du bureau d'examineurs de Beauce, en remplacement de feu M. J.-A. Chaperon ”.

M. le chanoine Dumesnil propose et il est résolu : “ Que le révérend M. Albert Hogue, curé de Shefford-Ouest, soit nommé membre du bureau d'examineurs de Farnham, en remplacement de feu le révérend Arthur Petit ”.

Le comité ne croit pas opportun de changer la date des sessions des bureaux d'examineurs des Iles de la Madeleine et de Charlevoix.

Sur proposition de Sa Grandeur Mgr l'archevêque d'Ottawa, il est résolu que le bureau d'exa-

minateurs de Papineauville et Saint-Jovite soit divisé en deux bureaux distincts.

Que le bureau de Papineauville soit composé : de M. le chanoine P.-J. Bélanger, curé de Saint-André-Avellin, du révérend Ephrem Rochon, curé de Papineauville, du révérend T. Allard, curé de Montebello, du Dr Robillard, de Thurso, et du Dr Jos. Baulne, de Saint-André-Avellin.

Que le bureau Sainte-Jovite soit composé : du révérend Samuel-J. Ouimet, curé de Saint-Jovite, du révérend L.-A. Corbeil, curé de Saint-Agathe, de MM. T.-Adolphe Christin, de Saint-Jovite, Dr Eugène Gervais, de Saint-Jovite, Dr J.-Aurèle Bigonnesse, de Labelle, et de Paul-Emile Forget, de Labelle.

Que les examens se tiennent le second mardi des mois de mars, juin et novembre.

Mgr l'archevêque d'Ottawa, secondé par Mgr l'évêque de Cythère, vicaire apostolique de Pontiac, propose et il est résolu " que ce comité recom-  
" mande à Son Honneur le lieutenant-gouverneur  
" en conseil que M. L.-G. Robillard soit nommé  
" inspecteur d'écoles en remplacement de M. Aug.  
" Gay, démissionnaire, avec le même traitement "

Il est proposé par M. Eugène Crépeau, secondé par M. le grand vicaire Suzor, et il est résolu :

" Que ce comité, après avoir pris communica-  
" tion de la requête de M. M.-Th. Stenson, ex-  
" inspecteur d'écoles, en date du 10 août 1896, et  
" du mémoire qui l'accompagne, ne croit pas  
" opportun d'accéder à cette requête et recom-  
" mande à Son Honneur le lieutenant-gouverneur  
" en conseil, que M. J.-E. Genest-Labarre, de Vic-  
" toriaville, soit nommé inspecteur d'écoles en  
" remplacement de M. M.-Th. Stenson, démission-  
" naire, avec un traitement égal à celui de son  
" prédécesseur."

*Séance du 24 septembre 1896.*

(Après-midi).

Présents :

M. le Surintendant, président ;  
Mgr l'archevêque d'Ottawa,  
" l'évêque de Trois-Rivières,  
" " de Cythère,  
" " de Rimouski,  
" " de Valleyfield,  
M. le chanoine Racicot,  
Mgr C.-A. Marois,  
M. le chanoine Dumesnil,  
M. le grand vicaire Suzor,  
" " " Belley,  
" " " McAuley,  
L'honorable M. Masson,  
" M. F. Langelier,  
" M. Géd. Ouimet,

M. P.-S. Murphy,  
" Eug. Crépeau,  
" H.-R. Gray,  
" Dr J.-L. Leprohon.

La considération de l'augmentation des traite-  
ments de plusieurs inspecteurs d'écoles est remise  
à la prochaine session.

Le comité ayant pris communication d'un mé-  
moire qui lui a été adressé par la Chambre de  
Commerce de Montréal au sujet de l'éducation  
commerciale dans la province, il est résolu :  
" que M. le Surintendant écrive à la Chambre de  
" Commerce de Montréal pour la remercier des  
" renseignements qu'elle lui a fournis et pour  
" l'assurer qu'il en sera tenu compte dans les  
" travaux de ce comité "

Il est ensuite résolu :

" Que M. le Surintendant adresse une circu-  
" laire aux commissions scolaires catholiques de  
" la province pour appeler leur attention sur les  
" dispositions de l'article 2070 de la loi scolaire,  
" leur recommandant de faire percevoir la rétri-  
" bution mensuelle par leur secrétaire-trésorier,  
" excepté dans le cas prévu par l'article 2073 des  
" S. R. P. Q., et leur rappeler que les instituteurs  
" et les institutrices n'ont pas le droit de ren-  
" voyer les enfants de sept à quatorze ans de  
" l'école, pour défaut de paiement de cette rétri-  
" bution."

L'honorable M. Masson dépose l'avis de motion  
qui suit :

" Que toute académie, école modèle ou élémen-  
" taire acceptant une subvention de l'Etat ou du  
" comité catholique du Conseil de l'Instruction  
" publique, sera sujette à l'inspection de M. le Sur-  
" intendant de l'Instruction publique et de tout  
" officier que ce comité voudra bien désigner "

Dans le cas où cette proposition serait acceptée,  
l'honorable M. Masson proposera :

" Que les inspecteurs d'écoles soient tenus de  
" faire tous les ans une visite d'inspection à toutes  
" les académies et écoles modèles de leurs dis-  
" tricts respectifs, que ces institutions soient  
" sous le contrôle des commissaires ou indépen-  
" dantes.

" Que toute académie ou école modèle qui refu-  
" sera de recevoir la visite de l'inspecteur d'écoles  
" ou de tout autre officier désigné par le comité  
" catholique du Conseil de l'Instruction publique  
" ou négligera de lui donner les facilités néces-  
" saires pour l'accomplissement de son devoir,  
" sera privée de la subvention annuelle distribuée  
" par ce comité ou M. le Surintendant "

Certaines considérations soumises par M. l'ins-  
pecteur d'écoles Lippens sont renvoyées au  
comité de législation.

L'honorable M. F. Langelier donne avis : " qu'à  
" la prochaine session il proposera qu'un sous-  
" comité soit nommé pour étudier et suggérer un

“ autre mode de distribution de l'octroi de l'éducation supérieure.”

Le comité commence la distribution des subventions sur le fonds de l'éducation supérieure.

Séance du 25 septembre 1896.

(Après-midi).

Présents :

M. le Surintendant, président ;  
 Mgr l'archevêque d'Ottawa,  
 “ l'évêque de Trois-Rivières,  
 “ “ de Cythère,  
 “ “ de Rimouski,  
 “ “ de Valleyfield,  
 M. le chanoine Racicot,  
 Mgr C.-A. Marois,  
 M. le chanoine Dumesnil,  
 M. le grand vicaire Suzor,  
 “ “ “ Belley,  
 “ “ “ McAuley,  
 L'honorable M. Masson,  
 “ Géd. Ouimet,  
 M. P.-S. Murphy.

Le comité continue la distribution du fonds de l'éducation supérieure et fait celle des municipalités pauvres, puis il recommande à M. le Surintendant que la liste des subventions du fonds de l'éducation supérieure soit soumise à l'approbation du gouvernement, conformément à la loi

Et le comité s'ajourne.

### Cours régulier de langue française

d'après une méthode nouvelle et graduée

DEGRÉ ÉLÉMENTAIRE

Par C.-J. MAGNAN

(Tous droits strictement réservés.)

PREMIER MOIS

(Suite)

LEÇON XI

Grammaire

La proposition (suite) : sujet, verbe, complément ; compléments du verbe.

Le maître écrit au tableau :

Joseph mange.

Joseph mange une pomme.

L'élève écrit.

L'élève écrit son devoir.

Puis il fait remarquer que dans la deuxième et la quatrième phrase l'action exprimée par le verbe *manger* est complétée par le mot qui suit ce verbe. Dans ces deux phrases, les mots *pomme* et *devoir* sont des COMPLÈMENTS, parce qu'ils complètent l'idée exprimée par le verbe.

DÉFINITION.—On peut mettre après les verbes d'autres mots qui complètent leur sens et qu'on appellent *compléments* (1).

Le bon enfant fait sa prière. Le mot *prière* est le complément du verbe *faire*.

Le *sujet*, le *verbe*, le *complément* forment une *proposition*. Le même verbe peut avoir *plusieurs compléments* : L'enfant reconnaissant aime son père et sa mère.

EXERCICE ORAL.—Écrire au tableau les phrases suivantes en faisant distinguer les compléments : Les enfants cassent les vitres. L'avocat plaide la cause. La rose parfume le jardin. L'enfant bien élevé fait sa prière. Le bon fils respecte son père et sa mère. Le bon citoyen aime sa patrie. Le prêtre dit la messe.

DICTÉE.—A l'église. Nous allâmes hier à l'office. Je regrettai beaucoup, votre absence. Les fidèles remplissaient l'église. Beaucoup même restèrent en dehors. Vous manquâtes une belle occasion. Le curé monta en chaire. Il prononça un superbe sermon. Je me rappelle tout son discours tant il me frappa. Tout le monde écoutait avec recueillement. La cérémonie dura fort longtemps, mais elle ne me sembla pas longue. Je quittai l'église tout ému. Je restai recueilli comme la foule. Nous trouvâmes nos amis à la maison. Ils arrivèrent pendant notre absence.

DEVOIRS A LA MAISON.—I. Faire une liste des compléments contenus dans l'exercice oral.—II. Mise au propre de la dictée.

(1) Le moment n'est pas encore arrivé d'entrer dans les détails sur les compléments.

## LEÇON XII

## Grammaire

*La proposition (suite); compléments du sujet et compléments de l'attribut.*

Le maître écrit au tableau :

*Le cheval du FERMIER est malade.*

*La religion est nécessaire A L'HOMME.* Il fait ensuite remarquer que le mot *fermier* ajoute quelque chose au sens du mot *cheval* qui est le sujet de la première phrase. En effet, si nous disons :

*Le cheval est malade,*

notre pensée n'est pas aussi complète que si nous disons :

*Le cheval DU FERMIER est malade.*

Le mot *fermier* complète le sens que comporte le sujet (*cheval*), c'est le complément du sujet.

Faire trouver de la même manière le complément de l'attribut dans la deuxième phrase : *La religion est nécessaire à l'homme.* L'homme est le complément de *nécessaire*.

DÉFINITION :— On peut mettre après le sujet et après l'attribut, d'autres mots qui complètent leur sens et qu'on appelle COMPLÉMENTS.

Le livre de mon frère est intéressant.

Le cheval est utile à l'homme.

EXERCICE ORAL.— Faire distinguer les compléments du sujet et les compléments de l'attribut : La montre d'Ernest est brisée. L'homme honorable est fidèle à sa patrie. Le blé du meunier est moulu. Le bon soldat est dévoué à son drapeau.

DICTÉE.— *Conseils.* Évitez un camarade vicieux. La société d'un homme corrompu est toujours dangereuse. Ne refusez pas un secours à un pauvre quand vous pouvez lui donner. Un bienfait reproché diminue de valeur. Ne vous permettez jamais une injure ni envers un égal ni envers un supérieur, ni même à l'égard d'un inférieur. Ne faites pas aux autres ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit à vous-même.

DEVOIRS À LA MAISON.— I. Inventer dix phrases dont cinq sont composées d'un sujet,

d'un verbe et d'un attribut et cinq autres composées d'un sujet, d'un verbe et d'un complément. Ex. :

*Sujets Verbes Attributs*

*Les feuilles sont tombées.*

*Les jours sont courts.*

*Etc., etc.*

*Sujets Verbes Compléments*

*Joseph ferme la porte.*

*Le cocher conduit son cheval.*

*Etc., etc.*

## LEÇON XIII

## Grammaire

*La proposition (suite) : le pronom sujet*

Le maître écrit au tableau :

Paul est matinal. Paul se lève à six heures Paul donne son cœur au bon Dieu. Paul fait sa toilette. Paul fait sa prière. Paul étudie sa leçon. Paul déjeune. Paul aide sa mère. Paul s'en va à l'école.

Un élève lit ces phrases et découvre facilement que le mot *Paul* revient trop souvent dans les phrases ci-dessus.

C'est le temps de dire aux enfants que très souvent au lieu de répéter le même nom ou le remplace par un petit mot que l'on nomme PRONOM : *Je, tu, il, elle, nous, vous, ils, elles*, sont des pronoms. Ainsi, au lieu d'employer le mot *Paul* neuf fois dans les phrases ci-dessus, voici ce qu'il faut dire :

“ Paul est matinal. Il se lève à six heures. Il donne son cœur au bon Dieu. Paul fait sa prière. Il étudie sa leçon. Il déjeune. Il aide sa mère. Paul s'en va à l'école.” (1)

De cette façon le mot *Paul* ne revient plus que trois fois, grâce à l'emploi du pronom *il*.

DÉFINITION :— Le sujet de la proposition n'est pas toujours un nom. Il est souvent l'un des mots que voici : *je, tu, il, elle, nous, vous, ils, elles*. Ces mots sont appelés PRONOMS :

(1. Il n'est pas encore temps de faire intervenir la conjonction *et*.

*Je lis, tu écris, il parle, elle écoute, nous marchons, vous riez, ils pleurent, elles prient.*

EXERCICE ORAL. — Distinguer les NOMS sujets et les PRONOMS sujets : *Mon ami est malade. Il est au lit. Jeanne est partie. Elle est à Montréal. Vous marchez vite. Nous sommes fiers.*

DICTÉE.—*Corruption des premiers hommes.* Les premiers enfants d'Adam et Eve furent Caïn et Abel. Le premier cultivait la terre et le second était pasteur de brebis. Abel offrait à Dieu les premiers nés de son troupeau et ce qu'il avait de plus gras. Caïn tua son frère par envie de sa vertu, et ses descendants furent méchants. Adam eut un autre fils nommé Seth, dont les enfants conservèrent la crainte de Dieu. Mais ils s'allièrent ensuite avec les méchants et ils se corrompirent à leur tour. Dieu, voyant que les hommes se livraient, tous au mal, résolut de les faire périr dans un déluge universel.

ANALYSE (1)—Écrire au tableau les phrases suivantes : *Le ciel est beau. Je travaille. Charles désole ses parents. Jean et Elie sont*

*riches.* Il fait distinguer aux élèves le sujet, le verbe et l'attribut (ou le complément) dans chaque phrase. Puis il écrit un modèle d'analyse au tableau. Ex. :

### Analyse

Le ciel est beau. Je travaille.

1ère phrase.

sujet		ciel.
verbe		est.
attribut		beau.

2ième phrase.

sujet Je

verbe et attribut — *travaille.* } L'équivalent de cette phrase est : *Je suis travaillant.*

Etc., etc.

DEVOIRS A LA MAISON.— I. Inventer cinq phrases où le sujet est un *nom*, et cinq autres où le sujet est un *pronom*. II. Mise au propre de la dictée. III. Analyser les trois phrases suivantes : *Mon ami est poli. Je mange une pomme. Le chat saute.*

(1) Maintenant que les élèves ont une idée exacte de la proposition, le maître peut donner des exercices d'analyse.

## LANGUE ANGLAISE

### LEÇONS D'ANGLAIS D'APRÈS LA MÉTHODE NATURELLE PAR J. AHERN

(Tous droits réservés.)

#### DICTÉE ÉLÉMENTAIRE

Vests, trousers, coats and overcoats are made by tailors. The first thing done by the tailor is to take the measures of the person who wants him to make one of these articles of clothing. To take the measure, he uses a measure called a tape-measure. As he takes the measures he enters them in a book.

When the measures are taken he cuts out the cloth, and afterward the lining.

In cutting he uses a pair of scissors.

After both lining and cloth are cut out he sews the different parts together.

In sewing he uses a needle and thread.

At the present time nearly all tailors use sewing-machines.

Dictez les questions suivantes ; que les élèves trouvent eux-mêmes les réponses :

1. By whom are vests, trousers, coats and overcoats made? *They are made by tailors.*
2. When a person wants a tailor to make him an article of clothing, what is the first thing done by the tailor? *The first thing done by the tailor is to take the measures of the person who wants him to make him an article of clothing.*
3. What does the tailor use in taking measures? *He uses a measure called a tape-measure.*
4. As he takes the measures where does he enter them? *As he takes the measures he enters them in a book.*
5. When the measures are taken what does he do? *When the measures are taken he cuts out the cloth and afterwards the lining.*
6. What does he use in cutting? *In cutting he uses a pair of scissors.*
7. After both lining and cloth are cut out what does he do? *After both lining and cloth are cut out he sews the different parts together.*
8. In sewing what does he use? *In sewing he uses a needle and thread.*
9. At the present time what do nearly all tailors use? *At the present time nearly all tailors use sewing-machines.*

## DICTÉE MODÈLE

Tirée du " Royal Reader "

## MORNING AND NIGHT

See how *bright* it is ! The sun is *up*. The birds are *up*. *Hark!* do you hear them sing ?

The bees are *at work*. They have been *up* a long time.

*Make haste*, that we may go and *watch* them *near* the hive.

It is good for you and for me to rise with the sun, and the birds, and the bees.

Now, kneel down, and thank God that he has *kept* you all through the night.

Ask Him to bless you and *keep you safe* all day long.

See, now the sun is *down*. *Look* how red the sky is in the west. It will soon be *dark*.

The birds are at rest in the trees. See how each one *hides* its head in its wing.

It is time, too, for you to say " Good night " and to *go to bed*. But do not *go to rest* till you have knelt down to pray to God, and to thank Him for all His love and *care*.

Ask Him to *watch* you in the night.

He sees you and will keep you *safe* from harm.

*Que les élèves trouvent des expressions équivalentes pour les mots en italiques. Par expressions équivalentes, nous entendons des expressions qui pourraient être mises à la place des mots en italiques sans que le sens des phrases en fut altéré.*

*Bright, clear. — Up, risen. — Hark, listen. — At work, working. — Make haste, hasten. — Watch, see. — Near, close to. — Rise, get up. — Kept, guarded. — Keep you safe, protect you. — See, look. — Down, set. — Look, see. — Dark, night. — Hides, conceals. — Bed, rest. — Rest, sleep. — Care, kindness. — Watch, protect. — Safe, free.*

## MATHÉMATIQUES

## ARITHMÉTIQUE

(Tous devoirs réservés)

Faites comprendre les questions au moyen de points sur le tableau noir

1° 6 points et 6 points, combien de points ? Combien de fois 6 p. en 12 p. ? 2 fois 6 ?

2° 12 p. et 6 p., combien ? Combien de fois 6 p. en 18 p. ? 3 fois 6 ?

3° 18 p. et 6 p., combien ? Combien de fois 6 p. en 24 p. ? 4 fois 6 ?

4° 24 p. et 6 p., combien ? Combien de fois 6 p. en 30 p. ? 5 fois 6 ?

5° 30 p. et 6 p., combien ? Combien de fois 6 p. en 36 p. ? 6 fois 6 ?

6° Comptez de 6 en 6 jusqu'à 36.

7° Comptez à rebours de 6 en 6 de 36 à zéro.

8° Comptez de 6 en 6 de 1 à 37. A rebours de 6 en 6 de 37 à 1.

9° Comptez de 6 en 6 de 2 à 38. A rebours de 6 en 6 de 38 à 2.

10° Comptez de 6 en 6 de 3 à 39. A rebours de 6 en 6 de 39 à 3.

11° Comptez de 6 en 6 de 4 à 40. A rebours de 6 en 6 de 40 à 4.

12° Comptez de 6 en 6 de 5 à 41. A rebours de 6 en 6 de 41 à 5.

## FRACTIONS

Questions et problèmes divers

32° De quel nombre 5 est-il le  $\frac{1}{5}$  ?

33° " " 4 "  $\frac{1}{4}$  ?

34° " " 6 "  $\frac{1}{6}$  ?

35° " " 8 "  $\frac{1}{8}$  ?

36° " " 3 "  $\frac{1}{3}$  ?

37° " " 7 "  $\frac{1}{7}$  ?

38° " " 5 "  $\frac{1}{5}$  ?

39° Si les  $\frac{3}{4}$  d'une verge de coton coûtent 15 cts, que coûtera le  $\frac{1}{4}$  de verge ?

$$\left| \begin{array}{c} 15 \\ \hline \end{array} \right|$$

Si  $\frac{3}{4}$  coûtent 15,  $\frac{1}{4}$  qui est le  $\frac{1}{3}$  de  $\frac{3}{4}$  coûtera le  $\frac{1}{3}$  de 15 cts, c'est-à-dire 5 cts.

40° Si les  $\frac{2}{3}$  d'une tonne de charbon coûtent \$4, combien coûtera  $\frac{1}{3}$  ?

$$\left| \begin{array}{c} 4 \\ \hline \end{array} \right|$$

Si  $\frac{2}{3}$  coûtent \$4,  $\frac{1}{3}$  qui est la moitié du  $\frac{2}{3}$  coûtera la  $\frac{1}{2}$  de \$4, c'est-à-dire \$2.

## PROBLÈMES

1° Un homme vend un cheval pour \$89, ce qui est \$27 de plus que ce que le cheval lui a coûté. Combien le cheval lui a-t-il coûté ? Rép. \$62.

2° Un homme gagne \$95 par mois ; il débourse \$16 pour loyer et \$37 pour d'autres dépenses ; combien économise-t-il par mois ? Rép. 42.

3° Combien d'heures en 7 jours ? en 8 jours ? en 11 jours ?

4° Un cultivateur vend à un épicier 28 livres de beurre à 24 cts la livre, et il achète de lui douze livres de sucre à 5 cts la livre et 9 livres de café à 40 cts la livre ; combien l'épicier doit-il lui donner en argent ? Rép. \$2.52.

## PERCENTAGE

5° Antoine a \$160, ce qui est 15% de plus que Paul ; combien Paul a-t-il ?

*Solution :*

Paul a  $\frac{100}{115}\%$  et Antoine a  $\frac{115}{100}\%$ .

$$\frac{115}{100} = 160 ; \frac{100}{115} = \frac{160}{115} ; \frac{100}{115} = \frac{160}{115} \cdot 100, \text{ c'est-à-dire } \frac{160}{115} = 100. \text{—Rép.}$$

6° Trouvez  $12\frac{1}{2}\%$  de 648 jours.

*Solution :*

$$648 \times 12\frac{1}{2} = 81 \text{ jours.}$$

*Autre solution :*

$$12\frac{1}{2}\% = \frac{12\frac{1}{2}}{100} = \frac{1}{8}. \text{ Donc } 12\frac{1}{2}\% \text{ de } 648 = \frac{1}{8} \text{ de } 648 = 81 \text{ jrs.}$$

## ALGÈBRE

## INTRODUCTION

Ces exercices sont gradués de manière à servir de trait d'union entre l'arithmétique et l'algèbre.

*Solution des problèmes donnés dans le numéro du 15 septembre :*

1° Soit  $3x$  la 3e, alors  $2x$  la 2e et  $x$  la 1ère ;

$$3x + 2x + x = a$$

$$6x = a$$

$$x = \frac{a}{6}. \text{—1ère Rép.}$$

$$2x = \frac{2a}{6} = \frac{a}{3}. \text{—2e Rép.}$$

$$3x = \frac{3a}{6} = \frac{a}{2}. \text{—3e Rép.}$$

*Autre solution :*

Soit  $x$  la 3e, alors  $\frac{2x}{3}$  la 2e et  $\frac{x}{3}$  la première ;

$$x + \frac{2x}{3} + \frac{x}{3} = a$$

Multipliant par 3 on a :  $3x + 2x + x = 3a$

$$6x = 3a$$

$$x = \frac{3a}{6} = \frac{a}{2}, \text{ la 3e}$$

$$\frac{2x}{3} = \frac{2 \cdot \frac{a}{2}}{3} = \frac{a}{3}, \text{ la 2e}$$

$$\frac{x}{3} = \frac{\frac{a}{2}}{3} = \frac{a}{6}, \text{ la 1ère.}$$

2° Soit  $2x$  le nombre ;

Alors  $x + b = a$

$$x = a - b$$

$$2x = 2a - 2b. \text{---Rép.}$$

*Autre solution :*

Soit  $x$  le nombre ;

Alors  $\frac{x}{2} + b = a$

et  $\frac{x}{2} = a - b$

$$x = 2a - 2b. \text{---Rép.}$$

3° Soit  $x$  mon capital ;

Alors  $\frac{x}{7} + \frac{x}{3} + d = x$

Multipliant par 21 on a :

$$9x + 7x + 21d = 21x$$

ou  $21x = 9x + 7x + 21d$

$$21x - 16x = 21d$$

$$5x = 21d$$

$$x = \frac{21d}{5}. \text{---Rép.}$$

4° Soit  $x$  le plus petit nombre ;

Alors  $x + 2n$  le plus grand.

$$x + x + 2n = b$$

$$2x = b - 2n$$

$$x = \frac{b - 2n}{2}. \text{ Le plus petit.}$$

$$x + 2n = \frac{b - 2n}{2} + 2n. \text{ Le plus grand.}$$

Cette dernière réponse est un nombre mixte qu'on peut réduire en fraction au moyen de la règle suivante : Multipliez le nombre entier par le dénominateur de la fraction, ajoutez le numérateur au produit et conservez le dénominateur. Pour appliquer cette règle multiplions le nombre entier  $+2n$  par le dénominateur 2 ce qui donne  $4n$  ; ajoutons à ce produit le numérateur  $b - 2n$  ce qui donne  $b - 2n + 4n = b + 2n$  ; écrivant le dénominateur 2 au-dessous de cette somme on a  $\frac{b + 2n}{2}$ . Donc  $\frac{b - 2n}{2} + 2n = \frac{b + 2n}{2}$ , le plus grand nombre.

*Autre solution :*

Soit  $x$  le plus grand nombre ;

Alors  $x - 2n$  le plus petit

$$x + x - 2n = b$$

$$2x = b + 2n$$

$$x = \frac{b + 2n}{2} = \text{Le plus grand}$$

$$x - 2n = \frac{b + 2n}{2} - 2n. \text{ Le plus petit.}$$

Cette dernière réponse peut être réduite par la règle donnée ci-dessus.

Ou  $b + 2n - 4n = b - 2n$  ; écrivant le dénominateur 2 au-dessous de cette somme on a  $\frac{b - 2n}{2}$ . Le plus petit nombre.

## TENUE DE LIVRES

(Droits réservés)

## 9e SÉRIE D'OPÉRATIONS COMMERCIALES

Avant de commencer cette s'rie l'élève fera bien de revoir les principes des comptes personnels, "Enseignement Primaire", année 1894-95, page. . . , les exemples 1 et 2, ainsi que les questions qui se trouvent à la suite, et spécialement les questions 7, 8, 9 et 10.

Montréal, 12 mars, 18. — Commencé avec espèces, \$2800 ; 400 barils fleur à \$5.60, \$2240.—**13.** Vendu à E. Vincent, à crédit, 35 barils fleur à \$5.75, \$201.25.—**14.** Vendu à Th. Nolin, au comptant, 45 barils fleur à \$5.65, \$254.25.—**15.** Vendu à Jos. Thomas, à crédit, 20 barils fleur à \$5.75, \$115.—**16.** Acheté de E. Hamel, au comptant, 500 minots avoine à \$0.45, \$225.—**17.** Vendu à Geo. Ross, à crédit, 75 barils fleur à \$5.75, \$431.25 ; 100 minots avoine à \$0.50, \$50.—**19.** Vendu à E. Neal, à crédit, 25 barils fleur à \$5.75, \$143.75.—**20.** Vendu à J. Matthew, à crédit, 100 barils fleur à \$6.75, \$675.—**21.** Reçu de E. Vincent, à compte, \$175.—**22.** Vendu à Jos Thomas, à crédit, 75 minots avoine à \$0.50, \$37.50.—**23.** Reçu de Geo. Ross, à compte, \$231.25.—**24.** Vendu à E. Vincent, à crédit, 125 minots avoine à \$0.50, \$62.50.—**26.** Reçu de Jos. Thomas, à compte, \$50.—**27.** Reçu de E. Neal, à compte, \$100.—**28.** Payé appointements du commis jusqu'au 24 du courant, 2 semaines, \$10.—**29.** Vendu à Geo. Ross, à crédit, 200 minots avoine à \$0.50, \$100.—**30.** Vendu à J. Matthew, à crédit, 60 barils fleur à \$6.75, \$405.—**31.** Reçu de E. Neal, pour solde de son compte, \$43.75.—**31.** Payé pour papeterie et frais de poste, etc., \$6.—*Mdses non vendues* :—40 barils fleur à \$6.25, \$250.

L'élève rédigera le brouillard avec les données ci-dessus ; de plus il répondra oralement à une série de questions analogues à celles qui se trouvent au haut de la page 150, numéro du 2 janvier.

Pour la classe suivante, il préparera les comptes : Propriétaire, Caisse, Mdses, E. Vincent, Jos. Thomas, Geo. Ross, E. Neal, J. Matthew, Frais Généraux.

Pour la classe suivante il établira une BALANCE DE VÉRIFICATION. Le résultat est un gain. Le capital présent est de \$5284.50.

## Avis aux instituteurs et aux institutrices

La livraison d'octobre de la *Bibliothèque Canadienne-française* paraîtra bientôt.

A la campagne, tout instituteur ou toute institutrice qui recueillera dix abonnements, gardera 50 centins pour frais de commission, et adressera \$2 au directeur de la *Bibliothèque Canadienne-française*, avec la liste des abonnés. Le prix de l'abonnement est de 75 cts par année. De plus, cette personne sera de droit abonnée gratuitement à la revue. Adresse : *La Bibliothèque Canadienne-française*, B. 6, B. P., faubourg St-Jean, Québec.

## Avis aux communautés religieuses

Il nous reste encore quelques exemplaires du *Cours de pédagogie* que nous avons publié il y a deux ans. Cet ouvrage peut rendre service à ceux qui se préparent aux examens du brevet d'enseignement. Prix : \$3.00 la douzaine ou 30 cts l'unité. Envoi franco par la poste.

S'adresser à

C.-J. MAGNAN,

Ecole normale Laval,

ou 150, rue St-Olivier, Québec.

## "Manuel de droit civique"

Ceux qui désirent se procurer cet ouvrage doivent s'adresser à J.-A. Langlais, libraire, rue Saint-Joseph, Québec.—\$5.40 la douzaine, 60cts l'unité, 65cts franc de port.

## AVIS

Messieurs les libraires et les marchands qui vendent mes livres devront à l'avenir s'adresser à M. C. Darveau, imprimeur dans la Côte Lamontagne, pour s'en procurer. Je l'ai chargé de la vente de tous mes ouvrages et de la perception de l'argent.

J.-B. CLOUTIER.

## Leçons d'Anglais d'après la Méthode Naturelle

60 leçons avec un appendice contenant les principes généraux de la prononciation et des remarques sur les défauts les plus communs, par J. Ahern, professeur d'anglais à l'École normale Laval.

On peut se procurer cet ouvrage chez les principaux libraires, ou en s'adressant à J. AHERN, Ecole normale Laval. Prix 50 cts.

# J.-A. LANGLAIS & FILS

LIBRAIRES-ÉDITEURS

177 RUE ST-JOSEPH & 10 CARRÉ N.-D., B.-V.

Nous avons l'assortiment le plus complet en librairie. Nous invitons Messieurs les Commissaires d'écoles et MM. les Instituteurs à correspondre avec nous avant de placer leurs commandes.

## CONDITIONS TRÈS FACILES

☞ Demandez les prix de nos livres de récompense.

# LIVRES CLASSIQUES

DE

J. - B. CLOUTIER,

*Approuvés par le Conseil de l'Instruction publique :*

*Grammaire française, Devoirs grammaticaux, Syllabaire  
d'après une méthode rationnelle, Recueil de leçons de  
choses illustré, Méthode de lecture rationnelle  
en dix tableaux.*

MAISON FONDÉE  
EN 1865.

**G. - A. LAFRANCE**

MAISON FONDÉE  
EN 1865.

—• RELIEUR •—

A mon établissement nous exécutons toutes sortes d'ouvrages concernant la RELIURE, le RÉGLAGE et la FABRICATION DE LIVRES BLANCS, et cartes montées sur toile et vernies. Nous nous occupons spécialement de la reliure à tranche dorée et de celle à tranche rouge sous or.

Les livres destinés aux bibliothèques paroissiales sont reliés à des conditions spéciales.

**G. - A. LAFRANCE, Relieur,**

Téléphone 305.

109, COTE LAMONTAGNE, QUÉBEC.